

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

23 avril 2019

Français

Original : anglais et français

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Mise en œuvre du plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par le Canada

La mesure n° 20 du plan d'action énoncé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ». Le Canada soumet en conséquence le présent rapport, dans lequel sont mises à jour les informations communiquées dans les rapports qu'il a présentés au Comité préparatoire lors des séances tenues en 2012 ([NPT/CONF.2015/PC.I/10](#)), en 2013 ([NPT/CONF.2015/PC.II/9](#)), en 2014 ([NPT/CONF.2015/PC.III/8](#) et [NPT/CONF.2015/PC.III/9](#)), en 2017 ([NPT/CONF.2020/PC.I/10](#)) et en 2018 ([NPT/CONF.2020/PC.II/10](#)), ainsi qu'à la Conférence d'examen en 2015 ([NPT/CONF.2015/34](#)).

Mesure Mesures mises en œuvre depuis mai 2018

Désarmement nucléaire

1 Le Canada appuie une approche pragmatique et progressive de la non-prolifération et du désarmement nucléaires qui met un terme à la prolifération des armes nucléaires, réduit les stocks existants et les élimine de façon irréversible. La politique canadienne en matière de sécurité internationale est conforme aux obligations que le Canada a contractées en tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et préconise un ordre international fondé sur des règles offrant une stabilité stratégique pour tous.

Le Canada s'emploie à promouvoir cette politique en concertation avec ses alliés et partenaires, notamment à l'OTAN, au Groupe des Sept (G7), à l'Organisation internationale de la Francophonie, à l'Organisation des États américains, à l'Association



des Nations de l'Asie du Sud-Est et dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

Le Canada reconnaît que le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessite une approche inclusive tenant compte des points de vue de toutes les personnes. De plus, l'équilibre entre les sexes et les considérations liées au genre ont un impact positif sur la réalisation des objectifs communs du Traité sur la non-prolifération dans chacun de ses trois piliers. À cet égard, le Canada a fermement appuyé la résolution 73/46 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armements. En outre, les efforts déployés par le Canada au sein de l'International Gender Champions Disarmament Impact Group à Genève visant à intégrer le langage sexospécifique au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, combinés à une approche plus systématique par le Canada d'intégrer une perspective sexospécifique à ses activités en matière de politique et de programmation en matière de désarmement et de non-prolifération a permis de réaliser des progrès. Entre 2017 et 2018, le nombre de résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies intégrant la dimension de genre est passé de 15 % à 25 % et le nombre de délégations parlant du genre et du désarmement a augmenté.

- 2 Le Canada continue de promouvoir les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence de l'exécution des obligations découlant du Traité. Il a notamment coparrainé les documents de travail conjoints de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement visant à améliorer la transparence et à renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Canada a coparrainé la résolution 73/62 de l'Assemblée générale, intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qui soulignait l'importance d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il a également voté en faveur de cette résolution.

Le Canada a été favorable à l'adoption de la décision de l'Assemblée générale intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (A/C.1/73/L.31).

- 3 Sans objet

- 4 Sans objet

- 5 Sans objet

- 6 Le Canada continue d'être favorable à la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

- 7 Le Canada continue d'être favorable à la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement afin de traiter des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

- 8 Sans objet

- 9 Le Canada continue de préconiser fortement la pleine application de la résolution concernant le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération de 1995, et en particulier la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive.
- En 2018, le Canada s'est abstenu d'appuyer la décision 73/546 sur la « convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive », au motif que la conférence proposée pouvait prendre des décisions sans exiger le consensus de tous les États dans la région.
- Le Canada a voté en faveur des résolutions 72/24 et 73/28 de l'Assemblée générale, intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et de la résolution 73/71, intitulée « Quatrième conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ». Il a également coparrainé la résolution 73/26 de l'Assemblée générale, intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », et la résolution 73/58, intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », et il s'est joint au consensus sur ces résolutions.
- 10 Sans objet
- 11 Le Canada a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 2 décembre 1998.
- La Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du Canada est instaurée provisoirement en attendant l'entrée en vigueur du Traité.
- 12 Le Canada fait savoir chaque année les actions qu'il engage pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il puisse en être tenu compte dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.
- 13 Le Canada a participé à la neuvième réunion ministérielle d'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 27 septembre 2018, laquelle était coprésidée par l'Australie et le Japon. Il a également appuyé l'adoption de la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui recommandait notamment des mesures concrètes et réalisables menant à l'entrée en vigueur rapide et à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Le Canada a coparrainé la résolution 72/70 de l'Assemblée générale, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et voté en faveur de son adoption.
- Il a également coparrainé la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui recommande notamment l'entrée en vigueur rapide du Traité et demande à tous les États de maintenir leur moratoire volontaire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.
- 14 Les 16 stations et laboratoires du système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires implantés au Canada ont tous été achevés et certifiés par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Depuis décembre 2017, le Canada et le Kazakhstan mettent en œuvre un projet visant à construire et à installer une station de surveillance des radionucléides à Kurchatov, au Kazakhstan. Une fois la station achevée, elle sera une installation nationale coopérante qui renforcera la capacité de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de détecter les explosions nucléaires.

- 15 Le Canada a activement plaidé en faveur de l'ouverture de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.
- Conformément à la résolution [71/259](#) de l'Assemblée générale, le Canada a présidé le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les travaux du groupe ont pris fin en juin 2018 avec l'adoption d'un rapport consensuel comportant des recommandations sur les éléments fondamentaux du traité à venir.
- À la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en 2018, le Canada a coparrainé la résolution [73/65](#) préconisant l'accomplissement de progrès en vue d'entamer les négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La résolution a été adoptée avec 182 voix pour, 1 voix contre (Pakistan) et 5 abstentions (République populaire démocratique de Corée, Égypte, Iran, Israël et Syrie).
- 16 Sans objet
- 17 Le Canada continue d'appuyer la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes propres à garantir que les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées (valable uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires).
- 18 Conformément aux obligations qui lui incombent au titre de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rapportant qu'il a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), obligations qui découlent du Traité sur la non-prolifération et dont le respect est vérifié au moyen d'inspections régulières menées par l'AIEA, le Canada n'exploite aucune installation qui produit des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.
- 19 Le Canada participe activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire en prenant part aux réunions intersessions des groupes de travail et en contribuant aux documents d'analyse.
- Le Canada a appuyé la résolution [71/67](#) sur la vérification du désarmement nucléaire, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, qui vise à créer en 2018-2019 un groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire. Il appuie les travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire.
- 20 Le Canada soumet régulièrement des rapports, comme le prévoit la mesure n° 20.
- 21 En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada soutient les efforts déployés dans le cadre de l'Initiative en vue d'établir un formulaire de communication standard visant à améliorer la transparence des activités qu'engagent les États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire. Le Canada est notamment favorable à l'utilisation du projet de formulaire de communication établi par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, présenté à la session de 2017 du Comité préparatoire, soit le document de travail conjoint intitulé « Propositions de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour améliorer la transparence et renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)), ainsi qu'aux efforts actuellement déployés en prévision de la session 2019 du Comité préparatoire.

Mesure Mesures mises en œuvre depuis mai 2018

- 22 Affaires mondiales Canada, en partenariat avec la Fondation Simons, continue d'appuyer la bonification des bourses de recherche canadiennes aux cycles supérieurs pour le désarmement, le contrôle des armements et leur non-prolifération. Quatre bourses (totalisant 20 000 dollars) sont décernées chaque année : une somme de 345 000 dollars a été distribuée depuis la création du programme en 2003.

Le 28 mars 2019, Affaires mondiales Canada a tenu un forum auprès d'experts issus d'organisations de la société civile canadienne, du milieu universitaire, de cercles de réflexion et du secteur privé afin de promouvoir la transparence, l'ouverture et l'éducation en matière de désarmement, de contrôle des armements et de non-prolifération. Des efforts sont constamment déployés en vue d'accroître la participation des jeunes à cet événement.

Régime de non-prolifération nucléaire

- 23 Le Canada continue d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité.
- 24 L'accord de garanties généralisées que le Canada a conclu avec l'AIEA est en vigueur depuis le 21 février 1972.
Le protocole additionnel, également conclu avec l'AIEA, l'est depuis le 8 septembre 2000.
- 25 Le Canada, qui considère que ces deux instruments constituent la norme en matière de vérification visée à l'article III du Traité, continue d'exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure avec l'AIEA et à instaurer un accord de garanties généralisées ainsi qu'un protocole additionnel. Lors des négociations menées dans le cadre de l'AIEA au sujet de la résolution sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence, le Canada, avec d'autres pays, a résisté aux tentatives de révision rédactionnelle qui auraient eu pour effet d'éliminer l'appel à l'universalisation des accords de garanties généralisées.
- 26 Depuis 2005, l'AIEA constate chaque année que toutes les matières nucléaires se trouvant au Canada sont affectées à des fins pacifiques. Cette conclusion générale au regard de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rapportant donne l'assurance maximale que le Canada respecte les engagements qu'il a contractés en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération.
- 27 Le Canada accueille avec satisfaction la mise en œuvre du Plan d'action global commun, qui fournit un cadre permettant de veiller à ce que les activités nucléaires de la République islamique d'Iran restent de nature pacifique grâce aux activités de surveillance et de vérification réalisées par l'AIEA. Le Canada est actuellement la partie qui apporte la contribution financière la plus importante afin d'appuyer les activités menées par l'AIEA pour surveiller et vérifier la mise en œuvre des engagements contractés par la République islamique d'Iran au titre du Plan d'action global commun et de son prédécesseur ; il a en effet versé 14,5 millions de dollars canadiens depuis 2014, dont une somme de 1,5 million de dollars canadiens en octobre 2018.

Le Canada regrette que la République populaire démocratique de Corée n'ait pas encore pris de mesures en vue d'altérer de façon valable la capacité de son programme d'armement nucléaire malgré son intention de se dénucléariser. À la Conférence générale de l'AIEA et lors des réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence tenues en 2015 et chaque année suivante, le Canada a de nouveau condamné le programme de mise au point illicite d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, y compris les essais nucléaires, la production de matières fissiles, les activités d'enrichissement d'uranium et de retraitement de plutonium et les essais de missiles balistiques.

Lorsqu'il assurait la présidence du G7 en 2018, le Canada a coordonné les démarches du Groupe des directeurs sur la non-prolifération relativement aux programmes d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée et aux efforts que

cette dernière déployait en vue de se soustraire aux sanctions des Nations Unies. Le Canada a également coprésidé, avec les États-Unis, la réunion des ministres des Affaires étrangères sur la sécurité et la stabilité dans la péninsule coréenne en janvier 2018. Le Programme canadien de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive appuie des projets menés dans divers pays qui visent à renforcer la capacité d'imposer les sanctions du Conseil de sécurité contre la République populaire démocratique de Corée. En mai et en octobre 2018, le Canada a déployé un avion de patrouille maritime dans le cadre d'une initiative multinationale en vue de contrecarrer les tentatives de la République populaire démocratique de Corée de se soustraire aux sanctions maritimes. Le Navire canadien de Sa Majesté Calgary, une frégate de la Marine royale canadienne, a également participé à cette initiative en octobre 2018.

Le Canada continue d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à respecter à nouveau le Traité sur la non-prolifération et l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA, à honorer ses engagements à l'égard de la dénucléarisation et à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

À la Conférence générale de l'AIEA et lors des réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence tenues en 2015 et chaque année suivante, le Canada a aussi exhorté la République arabe syrienne à collaborer pleinement avec l'Agence pour régler toutes les questions en suspens liées au non-respect de son accord de garanties, en particulier en ce qui concerne le site de Deïr-el-Zor et d'autres sites fonctionnels connexes que l'Agence a repérés.

- 28 Le protocole additionnel que le Canada a signé avec l'AIEA le 24 septembre 1998 est entré en vigueur le 8 septembre 2000.
- 29 Le Canada continue de soutenir l'initiative du G7 visant à effectuer des démarches diplomatiques pour faire progresser l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rattachant. Le Canada continue d'exhorter tous les États à conclure et à mettre en vigueur un accord de garanties généralisées.
- 30 Sans objet
- 31 Sans objet
- 32 Le Canada relève avec satisfaction les efforts que déploie l'AIEA en vue d'élaborer une approche de garanties au niveau de l'État pour chaque pays où un accord de garanties est en vigueur, car l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des garanties requiert une évolution constante de leurs modalités d'application. L'AIEA et le Canada s'emploient de concert à établir des modalités pratiques selon l'approche révisée au niveau de l'État pour le Canada, qui définiront les attentes pour l'AIEA, l'État et les intervenants.
- 33 Le Canada a versé intégralement et sans retard sa quote-part, pour 2019, du budget ordinaire de l'AIEA et sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique, conformément aux efforts qu'il déploie sans cesse pour effectuer des paiements prévisibles en temps opportun.
- 34 Au moyen de son programme de soutien aux garanties, le Canada contribue aux activités de recherche, de développement et d'appui concernant le matériel et les techniques utilisés au pays et à l'étranger pour appliquer les garanties de l'AIEA afin d'en renforcer l'efficacité et l'efficience.

Mesure Mesures mises en œuvre depuis mai 2018

- 35 Le Canada est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger et y participe activement. Il exécute les engagements pertinents au moyen d'un système national de contrôle des exportations et d'accords de coopération nucléaire bilatéraux. Le Canada joue un rôle actif au sein du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004) et prône régulièrement la mise en œuvre complète et universelle de la résolution 1540 (2004), notamment en incitant d'autres pays à honorer leurs obligations concernant la communication de renseignements et les plans d'action.
- 36 Le système canadien de contrôle des exportations est compatible avec les listes de mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le pays participe. La législation modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation a reçu la sanction royale le 13 décembre 2018. Parmi les modifications, mentionnons la création de mesures de contrôle du courtage et l'exigence selon laquelle le ministre des Affaires étrangères doit évaluer les permis d'exportation par rapport aux critères du Traité sur le commerce des armes (y compris la paix et la sécurité, le terrorisme et le crime organisé transnational). Les mesures de contrôle du courtage seront mises en application par la réglementation d'articles, y compris les articles à double usage, sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée s'ils sont destinés à l'utilisation finale d'armes de destruction massive. Ces dispositions législatives et la réglementation qui s'y rattache devraient entrer en vigueur d'ici la mi-2019.
- 37 Le système national canadien de contrôle des exportations garantit l'interdiction des exportations de produits et techniques soumis à un contrôle, notamment les articles à double usage dans le domaine du nucléaire ou s'y rapportant, qui ne seraient pas conformes à la politique étrangère et de défense du Canada (dans la mesure où elles présenteraient un risque inacceptable de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties ou seraient de toutes autres façons contraires à la politique de non-prolifération du Canada et à ses obligations et engagements internationaux).
- 38 Conformément à la politique de non-prolifération des armes nucléaires du Canada, tous les partenaires nucléaires éventuels, y compris les États non dotés d'armes nucléaires et les États dotés d'armes nucléaires, doivent s'entendre sur un accord de coopération nucléaire contraignant et le conclure avant le début de la coopération. En vertu des accords de coopération nucléaire, les partenaires nucléaires du Canada s'engagent à se conformer à une série d'exigences énoncées dans la politique de non-prolifération, notamment l'exigence selon laquelle les exportations nucléaires canadiennes doivent servir uniquement à des fins pacifiques et non explosives. Parmi les autres exigences, mentionnons le consentement préalable pour le haut enrichissement de l'uranium, le retraitement de combustible usé ou le retransfert d'articles fournis par le Canada à des pays tiers, une protection physique adéquate, ainsi que la prévision de garanties bilatérales de rechange au cas où le régime de garanties de l'AIEA deviendrait paralysé. Toutes les garanties sont établies sur la base d'une réciprocité totale. Les accords de coopération nucléaire sont exigés avant que l'on puisse exporter des matières, de l'équipement ou de la technologie nucléaire. En outre, le Canada appuie le programme de coopération technique de l'AIEA, tel qu'il est indiqué dans la mesure n° 56.
- 39 En coopérant avec d'autres pays aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Canada tient entièrement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération, de la façon dont celui-ci applique les normes de sécurité nucléaire, ainsi que des recommandations et directives en la matière.

- 40 Le Canada assure une protection physique effective maximale des matières et des installations nucléaires à l'échelle nationale, et ce, au moyen d'un cadre réglementaire robuste qui intègre les éléments pertinents liés à la sûreté, à la sécurité et aux garanties, par l'application de mesures strictes de protection physique et grâce à une industrie qui est parfaitement consciente de ses responsabilités et les honore pleinement. Ce cadre est renforcé par une étroite collaboration pour les questions de sécurité nucléaire entre l'organisme de réglementation, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les organismes fédéraux et provinciaux d'application de la loi et de renseignement, l'industrie, les gouvernements étrangers et les organisations internationales. En mars 2018, le mandat du Programme canadien de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive a été prolongé indéfiniment, ce qui permettra au Canada de continuer d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique à l'échelle mondiale. Le financement de projets bilatéraux et multilatéraux visant à lutter contre le trafic illicite, à améliorer la protection physique des installations nucléaires, à promouvoir la gestion et l'élimination sécuritaires des sources radioactives et à améliorer la sécurité des transports fait partie des priorités clefs.
- 41 Conformément aux recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières et des installations nucléaires, le Canada maintient des mesures de protection physiques rigoureuses pour ses matières nucléaires, notamment des forces d'intervention armée déployées in situ, une surveillance constante des menaces, des contrôles de sécurité renforcés, un programme complet de simulations et d'exercices et une solide protection du périmètre. Au Canada, la protection physique est renforcée par un système de comptabilité rigoureuse des matières nucléaires qui en assure le suivi, conformément aux engagements internationaux du pays.
- 42 Le Canada a ratifié en décembre 2013 la modification apportée en 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et se félicite de son entrée en vigueur le 8 mai 2016. Il a également appuyé une série d'ateliers visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de la modification de 2005 auprès des pays qui ne les ont pas encore adoptées. En août 2018, le Canada et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont achevé un accord au titre duquel plus de 1,58 million de dollars canadiens sera versé pour un projet triennal de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et sa modification de 2005 (se reporter à la mesure n° 44 ci-dessous pour obtenir des précisions sur les autres projets d'assistance).
- 43 Le Canada réaffirme son attachement au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à son document supplémentaire, Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, ainsi qu'au document « Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service », approuvés en septembre 2017.
- Par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, le Canada a contribué au financement de l'AIEA pour permettre à une quarantaine d'experts de pays en développement de participer à d'importantes réunions internationales de 2018 à 2020 sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.
- 44 Se reporter à la mesure n° 40. Le Canada joue également un rôle actif à l'échelle internationale pour ce qui est d'offrir une aide à la promotion de la sécurité et de la protection physiques des matières et des installations nucléaires.
- Le Canada appuie l'Initiative de sécurité contre la prolifération et est un membre actif de son Groupe d'experts opérationnels. En juillet 2018 et en février 2019, le Canada a

participé à des activités de sensibilisation pour les États des Caraïbes et de l'Afrique, respectivement, afin d'encourager un appui plus vaste.

Depuis juin 2017, le Canada assume la présidence du Groupe de travail sur l'analyse nucléolégale de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui vise à renforcer les capacités nucléolégales des pays partenaires afin d'améliorer la comptabilité des matières et les enquêtes concernant les matières non assujetties aux contrôles réglementaires, y compris les matières faisant l'objet de trafic. En janvier et février 2019, à Montréal, le Canada et le Royaume-Uni ont coorganisé l'exercice conjoint « Resolute Sentry » sur la détection nucléaire et l'analyse nucléolégale pour lutter contre le terrorisme nucléaire.

Le Canada apporte également son concours aux actions ci-après, par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive : élimination de sources radioactives de haute activité scellées et retirées du service dans six pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ; amélioration des cadres réglementaires relatifs à la sécurité nucléaire et à la radioprotection en Amérique latine et en Afrique ; renforcement de la sécurité nucléaire en Ukraine ; appui à la sous-direction d'INTERPOL chargée des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives et aux mesures de renforcement des capacités en Amérique latine et en Asie du Sud-Est ; renforcement de la sécurité aux frontières, lutte contre la contrebande nucléaire et développement des capacités d'intervention en cas d'incident critique en Jordanie.

- 45 Le Canada a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en novembre 2013. Afin de respecter une mesure prévue dans le Plan d'action du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 à l'appui des Nations Unies, le Canada a organisé conjointement avec l'ONUDC un événement visant à souligner le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention le 5 décembre 2017. Les États parties se sont réunis pour dresser le bilan des efforts relatifs à la mise en œuvre réalisés jusqu'à maintenant, et pour cerner des complémentarités entre la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Cet événement avait pour objectif d'aider les États parties dans leurs efforts de mise en œuvre et d'accroître la sensibilisation auprès des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Lorsque le Canada assumait la présidence du G7 en 2018, des démarches conjointes ont été entreprises en vue d'encourager les pays qui avaient signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire sans l'avoir encore ratifiée à se rallier à la Convention afin d'en faciliter l'universalisation et la mise en œuvre.
- 46 Les capacités techniques du système national, d'une part, et la nature et la portée de la coopération entre celui-ci et l'AIEA, d'autre part, constituent deux des facteurs propres à chaque État dont l'Agence tient compte pour aborder dans une perspective nationale l'application des garanties. Le Canada continue de collaborer avec l'AIEA pour mettre en œuvre l'approche actualisée au niveau de l'État au pays.

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

- 47 Le Canada dispose d'un système de réacteur nucléaire national, possède un secteur nucléaire vaste et diversifié et est un fournisseur fiable d'uranium, d'équipement et de technologie nucléaires, ainsi que de radio-isotopes.

- 48 Le Canada a conclu 30 accords de coopération nucléaire qui touchent 48 États, en plus de divers protocoles d'entente qui facilitent une plus grande coopération avec les pays et institutions partenaires. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir et à encourager l'utilisation pacifique du nucléaire au titre du Traité sur la non-prolifération, et d'une manière entièrement conforme au régime international de non-prolifération nucléaire, le Canada a coparrainé le document de travail dirigé par la France intitulé « Cadre pour la coopération nucléaire pacifique » (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.8) comme mesure visant à promouvoir sa politique en matière de coopération nucléaire.
- 49 Le Canada fournit des experts, du matériel et des technologies à de nombreux États membres de l'AIEA dans le cadre de projets de coopération technique. Il a également conclu des accords de coopération nucléaire avec de nombreux pays en développement. Il offre une expertise à l'appui des activités de coopération technique de l'AIEA et est régulièrement l'hôte d'événements qui s'y rapportent. Par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, le Canada a versé depuis 2012 plus de 54,5 millions de dollars dans le Fonds sur la sécurité nucléaire de l'AIEA afin de mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités qui permettent d'améliorer la sécurité nucléaire et radiologique à l'échelle mondiale, en particulier dans les régions du monde qui sont en développement, ce qui s'est soldé par l'amélioration de l'accessibilité de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette somme comprend une contribution de 9,65 millions de dollars canadiens en vue de renforcer la sécurité nucléaire par la gestion durable des sources radioactives scellées et retirées du service en Amérique latine, en Afrique et dans le Pacifique.
- 50 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la coopération du Canada avec les pays en développement en matière nucléaire, se reporter à la mesure n° 49.
- 51 Pour obtenir de plus amples renseignements sur la coopération du Canada en matière nucléaire, se reporter aux mesures nos 38 et 39.
- 52 Le Canada propose régulièrement, dans le cadre des travaux du Comité de l'assistance et de la coopération techniques, du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA, des mesures visant à améliorer la gouvernance et la gestion du Programme de coopération technique, notamment en renforçant sa gestion stratégique, en engageant les États membres de l'AIEA à verser l'intégralité de leur contribution volontaire au Fonds de coopération technique à temps, en incitant les pays qui le peuvent à assurer eux-mêmes le financement de leurs projets de coopération technique au moyen du mécanisme de participation du gouvernement aux coûts plutôt que de s'en remettre au Fonds de coopération technique et en encourageant la mise en œuvre d'un suivi des résultats pour tous les projets de coopération technique.
- 53 Le Canada participe depuis longtemps, au sein des organes directeurs de l'AIEA et des groupes de travail chargés de la question, aux actions menées pour améliorer la gouvernance et la gestion du Fonds de coopération technique de l'Agence. Malgré les progrès accomplis ces dernières années, il reste encore à faire dans les domaines de la gestion stratégique, du suivi des résultats, de l'admissibilité des pays au bénéfice du Fonds et du versement des contributions par les États membres. Le Canada continuera d'intervenir auprès des États membres de l'AIEA pour favoriser les changements positifs dans ces domaines, ce qui contribue également à notre engagement mutuel à l'égard des objectifs de développement durable.

Mesure Mesures mises en œuvre depuis mai 2018

- 54 Il est également important d'obtenir un taux de contribution volontaire au Fonds de coopération technique de près de 100 % afin d'avoir des ressources garanties, prévisibles et en quantité suffisante pour mener les activités de coopération technique de l'AIEA. Le Canada a versé en 2019 l'intégralité de sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique à temps et incite constamment tous les États membres de l'AIEA à faire de même. En outre, le Canada continue de recommander l'amélioration des mesures de gouvernance du Fonds de coopération technique, notamment le renforcement de l'application du mécanisme de la prise en compte raisonnable.
- 55 Le Canada a versé 38 millions de dollars canadiens à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques en 2016 et fournit des ressources en nature aux projets exécutés dans ce cadre.
- 56 Le Canada participe activement et régulièrement au Programme de coopération technique de l'AIEA, notamment par l'apport d'une expertise et d'un soutien. Il continue d'accueillir des boursiers et des scientifiques venus des Amériques, d'Asie, d'Afrique et d'Europe, et d'organiser des réunions du Programme de coopération technique dans les domaines de la sûreté et de la réglementation nucléaires. Des conférenciers et experts canadiens ont participé à l'offre de formations techniques dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'eau et de l'environnement, de l'énergie, de la technologie des rayonnements, ainsi que de la sûreté et de la sécurité.
- 57 Pour obtenir de plus amples renseignements sur les accords de garanties généralisées, le protocole additionnel et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, se reporter aux mesures n^{os} 24, 28 et 42.
- La Loi sur l'énergie nucléaire de 1985 (modifiée en 1997) concerne la mise au point et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada.
- La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, qui est entrée en vigueur en mai 2000, a remplacé la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Elle a constitué la Commission canadienne de sûreté nucléaire en tant qu'organisme national de surveillance et défini son mandat et ses attributions, notamment en ce qui concerne la réglementation à l'échelle nationale de la mise au point, de la production et de l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- 58 Le Canada a appuyé la décision qu'a prise le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en décembre 2010 de procéder à la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi. Il se félicite des progrès accomplis à ce jour en vue de sa constitution et de sa mise en activité et continuera d'évaluer les propositions de mécanismes de garantie relatifs au combustible en fonction de leur valeur intrinsèque.
- 59 Le Canada a ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire en janvier 1990.
- Il a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire en décembre 1995.
- Il a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en mai 1998.
- Il a ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique en août 2002.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la modification à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, se reporter aux mesures n^{os} 42 et 45. Le Canada a ratifié les deux conventions en décembre 2013.

- 60 Le Canada contribue, par l'entremise de son programme de réduction des menaces liées aux armes de destruction massive, au financement de l'Institut mondial de sécurité nucléaire, afin de créer un centre d'appui à la sécurité nucléaire au Mexique, qui aidera la région de l'Amérique centrale à renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à l'offre de formations certifiées.
- Le Canada continue de fournir un appui en nature à l'AIEA pour l'élaboration des normes et autres documents faisant partie de la collection Normes de sûreté de l'Agence. Il participe activement aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et a présidé la réunion d'examen de 2017 de la Convention sur la sûreté nucléaire.
- Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2018, le Canada a également fait de la collaboration avec l'industrie nucléaire et le secteur privé concernant la sûreté et la sécurité nucléaires un thème principal dans le contexte du Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires.
- 61 Le Canada fait des progrès notables dans le cadre de ses initiatives de réduction des stocks d'uranium fortement enrichi (UHE), notamment en procédant, conformément aux précédents engagements pris en ce sens lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, au rapatriement aux États-Unis du combustible d'origine américaine usé à l'UHE en 2010 et de l'UHE liquide en 2012.
- Au Sommet de 2014 sur la sécurité nucléaire, les dirigeants ont convenu de continuer de réduire au minimum l'utilisation de l'UHE dans la production d'isotopes médicaux et, en octobre 2016, le Canada a cessé la production régulière de l'isotope médical molybdène 99 (Mo-99) au moyen du réacteur national de recherche universel. De novembre 2016 à mars 2018, il a placé le réacteur en mode de veille active pour la production d'isotopes en tant que fournisseur international de dernier recours en cas de pénurie mondiale prolongée et imprévue qui ne peut être résorbée par d'autres moyens. Le réacteur a été déclassé en mars 2018, et l'UHE est rapatrié aux États-Unis. Conformément aux engagements qu'il a pris lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, le Canada procède actuellement au déclassement des réacteurs de recherche alimentés à l'UHE qui se trouvent à l'Université de l'Alberta et au Conseil de la recherche de la Saskatchewan. Le Canada a participé au symposium international sur la réduction et l'élimination de l'UHE, que la Norvège a organisé en juin 2018 en vue de dresser le bilan des efforts internationaux accomplis à ce jour en la matière, ainsi que de communiquer les renseignements les plus récents sur les initiatives de réduction de l'UHE.
- 62 La réglementation canadienne du transport des matières radioactives est fondée sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA.
- 63 La Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- Le Canada a ratifié la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires en juin 2017.
- Le Canada tiendra une réunion inaugurale des parties et des pays signataires de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires à Ottawa les 4 et 5 juin 2019. Cette réunion permettra aux parties de discuter de sujets liés à la mise en œuvre de la Convention, des possibilités d'élargir la participation à la Convention ainsi que de l'engagement à long terme entre les pays signataires de la Convention.

Mesure Mesures mises en œuvre depuis mai 2018

- 64 Le Canada prend acte du consensus dégagé à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l’AIEA, selon lequel toute attaque ou menace d’attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et soumises à des garanties constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l’Agence, et y souscrit de nouveau.
-